



## Déclaration liminaire à CPNE chambre patronale FHP le 10 juillet 2014



Lors de la mobilisation du 25 juin 2014 et au travers des pétitions, les salarié-es ont réaffirmé leurs revendications :

- Augmentation des salaires, par une augmentation immédiate de la valeur du point et la reconnaissance des qualifications ;
- Maintien de la récupération des jours fériés acquis sur des jours de repos ;
- Maintien des garanties et du taux de cotisation de la prévoyance en l'état pour les salarié-e-s.

Après avoir consulté nos militant-es et leur avoir soumis les propositions de la FHP concernant un salaire annualisé, **la CGT a élaboré une proposition axée sur le maintien d'une grille basée sur un point d'indice**. La valeur du point est le système de référence indispensable aux négociations salariales.

Cette proposition tient compte des éléments suivants :

- aucun coefficient au-dessous du SMIC, pour cela nous demandons la revalorisation de la valeur du point à hauteur de 7,07 euros, avec un positionnement du premier coefficient à 205.
- repositionnement de certains emplois dans la grille, pour une vraie reconnaissance à la fois de l'évolution des formations, des diplômes et des métiers et dans le respect de la loi de 1983.
- mise en place d'une grille commune et unique pour l'ensemble des salarié-es.
- mise en place d'une prime d'ancienneté à hauteur de 1% par an jusqu'au départ à la retraite.
- mise en place d'un treizième mois en remplacement de la RAG. Elle est aujourd'hui attribuée différemment d'un établissement à l'autre et ne remplit plus son rôle d'uniformisation des salaires dans la FHP.

Dans le cadre de l'obligation quinquennale de négocier les classifications (article L2241-7 du code du travail), il est indispensable de modifier en profondeur la grille datant de 2002, vu la disparité des salaires dans les établissements de la FHP et dans le cadre de la loi de 1983 « *Sont considérés comme ayant une valeur égale les travaux qui exigent des salarié-e-s un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse.* »

Suite à l'audition du défenseur des droits, nous pensons qu'il est indispensable d'établir ensemble un protocole de fonctionnement d'un groupe paritaire portant sur l'évolution de la grille de classification.

Les objectifs du groupe paritaire devront, selon nous, être les suivants :

- Finaliser qualitativement l'état des lieux des métiers existants et l'identification des nouveaux emplois.
- Construire la méthode d'évaluation des critères classant.
- Évaluer les emplois préalablement décrits.
- Déterminer les modalités d'applications de la méthode.

Ces travaux nous semblent indispensables pour présenter une base de travail solide permettant d'entrer dans une négociation loyale et sérieuse.

Il est indispensable de nous faire assister de consultants indépendants hautement qualifiés afin d'appréhender au mieux la négociation, pour aboutir à une nouvelle classification conforme à la législation et correspondant aux attentes des salarié-es. Nous devons donc établir un cahier des charges pour définir leur mission.

Nous sommes porteurs des justes revendications des salarié-es, et la CGT assumera pleinement sa place en tant qu'organisation représentative. Elle place cette négociation sous le contrôle des salarié-es, et elle continuera à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les salarié-es soient entendu-es.